



Département de la Vendée  
Arrondissement des Sables d'Olonne  
Canton de Mareuil sur Lay  
Commune de La Boissière des Landes

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 28 JANVIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSIERE DES LANDES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Michel CHADENEAU, Maire.

Date de Convocation : 21 janvier 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

**Présents** : Michel CHADENEAU, Myriame COUTURIER, Christian VALERY, Alain BUCHET, Sandra ROCHEREAU, Caroline SICARD, Monique POIRAUD, Laurent BOISSEAU, Béatrice NICOLAIZEAU, Gwladys BELIER, Christophe MARSAUD.

**Excusés** : Michel DAUPHIN, Benoît ENFRIN, Catherine PIVETEAU.

**Secrétaire** : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monique POIRAUD est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

---

La séance ouverte,  
Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 est lu  
Le PV est adopté à l'unanimité

---

### **ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire propose d'ajouter 2 nouveaux sujets à l'ordre du jour, concernant un devis reçu pour les travaux de peinture dans la salle de conseil et une proposition de signer un contrat d'apprentissage.

#### **✦ PERSONNEL COMMUNAL**

##### **Mise à disposition d'un agent communal au profit de la MARPA**

Monsieur le Maire rappelle qu'au moment de l'ouverture de la MARPA, il avait été prévu les conditions de la mise à disposition entre la commune et la MARPA, pour la mise à disposition du cuisinier.

En effet, pour rappel, le cuisinier, agent communal prépare les repas pour les résidents de la MARPA.

Il s'agit donc de conventionner à compter du 01/01/2019 pour cette mise à disposition.

Ainsi l'agent communal est mis à disposition de la MARPA pour 10,5/35<sup>ème</sup> de son temps de travail, le reste du temps étant utilisé pour la confection des repas pour l'OGRS et l'accueil de loisirs municipal.

M. Le Maire propose de valider la convention de mise à disposition pour une période de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés approuve la convention de mise à disposition d'un agent communal au profit de la MARPA pour 3 ans renouvelables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

##### **Objet : Contrat d'apprentissage**

Nous avons reçu une demande d'une jeune en formation BPJEPS loisirs tous publics afin d'effectuer un apprentissage au centre de loisirs.

Cet apprentissage permet à cette étudiante de 20 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans la collectivité et cette formation en alternance est valorisée par la délivrance du BPJEPS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide le recours au contrat d'apprentissage, et de conclure dès le 1<sup>er</sup> février 2019 jusqu'au 22 novembre 2019, un contrat d'apprentissage au centre de loisirs pour Alisone LADOIS en formation BPJEPS Loisirs Tous Publics Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 641, de nos documents budgétaires,

et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

## **✦ FINANCES**

### **OBJET : Révision du loyer du salon de coiffure**

En vertu des dispositions du bail passé avec Mme BOUGARD, pour la location du salon de coiffure, le loyer doit être révisé chaque année.

Cette révision est calculée sur la base de l'indice INSEE de référence des loyers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide la révision du loyer et fixe le loyer du salon de coiffure à 294,97 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019

### **OBJET : Renouvellement de la ligne de trésorerie avec le Crédit Mutuel**

Le Maire propose au Conseil, afin de gérer au plus juste la trésorerie de la Commune et de faire face à d'éventuels besoins, de contracter une ligne de crédits de trésorerie. M. Le Maire propose de renouveler le contrat avec le Crédit Mutuel suivant les caractéristiques financières suivantes :

- ↳ Montant : 83 000,00€
- ↳ Durée : 1an (28/02/2020)
- ↳ Taux d'intérêt : 1,10 % déterminé en fonction de l'index EURIBOR 3 mois
- ↳ Échéances : trimestrielles
- ↳ Mobilisation : réalisation en une fois ou par tranches minimales de 10%
- ↳ Frais de dossier : Néant
- ↳ Commission d'engagement : 0,30% (paiement trimestriel à échoir)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, renouvelle la ligne de crédits de trésorerie auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel suivant les caractéristiques énoncées ci-dessus et autorise M. Le Maire à signer le contrat à intervenir et précise que cette ouverture de crédits de trésorerie ne figure pas au budget primitif communal.

### **OBJET : Ouverture de crédits au Budget Principal 2019**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation permet d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater des biens d'équipements dans l'attente du vote du budget 2019.

L'autorisation ne peut cependant pas excéder le quart des crédits d'investissement ouvert au budget précédent, hors remboursement de la dette, et doit être limitée dans sa durée et son montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, autorise M. Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour un montant global de 14 000,00 € répartis comme suit :

C/ 218	4 000,00 €
C/ 21318	10 000,00 €

### **OBJET : Evaluation des charges transférées. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

Au 1er novembre 2018, la CC Vendée Grand Littoral a pris la compétence facultative « organisation de l'activité « piscine » à destination des élèves du cycle 2 des écoles du territoire, comprenant le transport ».

A l'issue d'un travail de collecte de données auprès des communes du territoire et d'échanges avec celles-ci, la CLECT s'est réunie le 14 décembre 2018 pour évaluer les charges transférées.

Le rapport de la CLECT évalue les charges transférées comme suit /

Charges nettes 2017 = évaluation des charges transférées par an : 1481 € et 494 € pour l'année 2018 (au prorata de l'activité piscine sur le dernier trimestre 2018)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 14 décembre 2018 et charge M. le Maire ou son représentant de transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes.

**OBJET : Remboursement complémentaire de sinistre – vol de matériel aux ateliers municipaux**

M. Le Maire fait part au Conseil que suite au 1<sup>er</sup> remboursement effectué par Groupama, pour le vol par effraction aux ateliers municipaux le week-end du 13/14 octobre 2018, et du vol du matériel et outillage des services techniques, Groupama propose un remboursement complémentaire qui s'élève à 1000 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, valide le remboursement de sinistre proposé par Groupama et précise que le montant sera encaissé au compte 7788 du Budget Principal

**✦ BÂTIMENTS**

**OBJET : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019**

M. Le Maire présente au Conseil le projet de rénovation et d'agrandissement du Centre de Loisirs, susceptible d'être subventionné au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019. Le montant total hors taxes estimé des travaux est de 286 000 € HT. M. Le Maire propose le plan de financement ci-après :

- Coût des travaux	286 000 €
- Financement DETR escompté 30%	85 800 €
- Subvention du Conseil Général de la Vendée	40 000 €
- Subvention du Conseil Régional (Pacte régional pour la ruralité)	50 000 €
- Autofinancement	110 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>286 000 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide de réaliser les travaux de rénovation et agrandissement du Centre de Loisirs, adopte le plan de financement tel que présenté ci-dessus et sollicite la subvention au titre de la DETR 2019.

**OBJET : Demande de subvention au titre du Pacte régional pour la ruralité**

M. Le Maire présente au Conseil le projet de rénovation et d'agrandissement du Centre de Loisirs, susceptible d'être subventionné au titre du Pacte Régional pour la Ruralité dans le cadre du fonds pour la construction et l'extension d'équipements liés au temps du périscolaire.

Le montant total hors taxes estimé des travaux est de 286 000 € HT. M. Le Maire propose le plan de financement ci-après :

- Coût des travaux	286 000 €
- Financement DETR escompté 35%	85 800 €
- Subvention du Conseil Général de la Vendée escomptée 20%	40 000 €
- Subvention du Conseil Régional (Pacte régional pour la ruralité)	50 000 €
- Autofinancement	110 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>286 000 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide de réaliser les travaux de rénovation et agrandissement du Centre de Loisirs, adopte le plan de financement tel que présenté ci-dessus et sollicite la subvention au titre du Pacte Régional pour la ruralité.

## **✧ VOIRIE**

### **OBJET : Avenant n°1 à la convention service commun de balayage voirie**

VU la délibération du conseil communautaire n° DEL2018\_12\_D13 du 19 décembre 2018

VU la délibération du conseil municipal n° 20180103010D du 1<sup>er</sup> mars 2018

VU l'avenant n°1 proposé par la Communauté de Communes

M. Le Maire indique au Conseil qu'un avenant ayant pour objet de modifier le tarif des prestations de balayage pour l'année 2019 (suivant délibération 2018-12-D13 prise par le Conseil Communautaire le 19/12/2018).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, et autorise M. Le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention service commun de balayage voirie

### **OBJET : Choix du peintre pour les travaux de peinture dans la salle du Conseil**

M. Le Maire présente au Conseil le projet de rénover la salle du Conseil (travaux de peinture plafonds et murs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, valide le devis n° 201831 de l'EURL Philippe VERDON pour un montant de 3 185.66 €HT.

## **✧ Association des Maires de France**

### **Objet : Soutien à la résolution du 101<sup>ème</sup> congrès de l'AMF**

La résolution générale du 101e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité, présentée le 22 novembre dernier a été adoptée à l'unanimité du Bureau de l'AMF, représentatif de la diversité des territoires et des sensibilités politiques.

Ce document solennel rassemble les préoccupations et les propositions des maires de France. Il constitue à la fois la feuille de route de l'année à venir et le mandat pour la négociation que l'AMF veut ouvrir avec le Président de la République et le Gouvernement.

Alors que la France connaît depuis plusieurs semaines une période agitée, révélatrice de multiples fractures sociales et territoriales, le rôle des maires est essentiel pour assurer la stabilité de l'édifice républicain et renforcer la cohésion de notre pays.

Considérant que le conseil municipal de LA BOISSIERE DES LANDES est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de la BOISSIERE DES LANDES de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

## ✦ RAPPORT DES COMMISSIONS

Christian VALERY précise qu'il y a du bois de chauffage entreposé aux ateliers municipaux, découpé suite à des travaux d'élagage et si des acquéreurs se présentent, les tarifs appliqués seront ceux définis par délibération du 30/03/2017, soit 50 € le stère.

De plus, les travaux du lotissement Ycébéla sont commencés.

La commission de voirie aura lieu le samedi 9 février à 14h.

Christophe MARSAUD informe que le candélabre de la rue des coquelicots a été endommagé. Mr le Maire précise que le SYDEV a été prévenu et qu'une demande d'intervention à l'entreprise ALLEZ a été faite.

Caroline SICARD interroge le Maire sur l'état d'avancement du projet d'extension de la Zone d'Activités. Mr le Maire explique qu'à ce jour, tous les propriétaires concernés n'ont pas eu leur rendez-vous avec le représentant de la Communauté de Communes et le Maire, ainsi le bilan sera fait une fois que tous les propriétaires auront eu leur rendez-vous.

Béatrice NICOLAIZEAU présente le compte-rendu de la réunion de l'OGRS du 24 janvier.

La séance est levée à 21h45.

-----  
Le prochain Conseil Municipal se déroulera lundi 4 mars 2019 à 20h00 à la Mairie  
-----

